Alliance internationale de journalistes

Campagne présidentielle française 2007

Quelles mesures envisager pour assurer une information de qualité et des médias responsables ? Les partis politiques répondent

Le système médiatique a développé depuis plus de vingt ans des pratiques et des comportements qui conduisent à des dérives importantes, mettant en cause la crédibilité des médias et des journalistes. Inexactitudes, mensonges, tromperies, mise en spectacle de l'information au détriment des questions réelles qui se posent aux Français, atteintes à la vie privée des personnes, etc. La qualité de l'information est nécessaire à la qualité du débat politique et au bon fonctionnement de la démocratie. Elle ne peut être assurée qu'en favorisant les comportements responsables parmi les journalistes et dans les médias.

Des chartes déontologiques existent chez certains d'entre eux, une douzaine de médiateurs ont été nommés dans des quotidiens, des hebdomadaires, et dans l'audiovisuel public. Mais l'expérience montre que l'autodiscipline des journalistes et des médias a ses limites. Du « réseau pédophile » d'Outreau à l'affaire Alègre-Baudis, de la campagne présidentielle 2002 à la crise des banlieues 2005, de l'affaire Abderazak Besseghir, le « bagagiste de Roissy », à celle dite du « RER D », on voit bien que le dispositif d'auto-régulation est insuffisant pour limiter les bavures et les emballements médiatiques.

Nous avons interrogé, en janvier et février 2007, six responsables politiques des principaux partis (PCF, Verts, PS, UDF, UMP, FN), proches des candidats à l'élection présidentielle. Les entretiens ont été menés par Yves Agnès, ancien rédacteur en chef au *Monde*, ancien directeur général du Centre de formation et de perfectionnement des journalistes. Les questions étaient les mêmes pour tous. Les interviews sont publiées *in extenso* sur ce site. Elles concernent les dispositifs structurels à mettre en place, par les pouvoirs publics ou encouragés par eux, pour améliorer les pratiques déontologiques des journalistes et des médias et favoriser une relation de confiance entre eux et les citoyens.

Les partis politiques ont explicité d'abord la manière dont ils abordent ces questions, puis précisé leurs positions sur sept points.

- La nécessité d'une charte déontologique nationale acceptée par tous (patrons de médias et journalistes).
- La création d'une instance d'éthique de l'information (médiateur national, commission nationale, conseil de presse, etc.), maintes fois proposée depuis plus d'un siècle et toujours repoussée.
- Le développement de postes de médiateurs pour tous les médias « d'information générale et politique ».
- La reconnaissance par la loi du rôle, dans chaque entreprise, de la collectivité des journalistes à côté des actionnaires.
- La nécessité d'une formation minimale au droit et à la déontologie pour l'obtention de la carte professionnelle.
- Le mode de désignation du Conseil supérieur de l'audiovisuel.
- L'ouverture aux citoyens de la Commission paritaire des publications et agences de presse (composée de représentants des syndicats d'éditeurs et des ministères

concernés), qui sélectionne les journaux pouvant obtenir les aides publiques à la presse.

Un tableau synoptique des réponses, simplifiées, à ces sept questions permet une comparaison des positions.

Parti communiste français (PCF)

Francis Parny Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France (culture et nouvelles technologies de l'information et de la communication) Membre de l'exécutif national du PCF (culture et médias)

Les médias et les journalistes sont de plus en plus critiqués et ont perdu beaucoup de leur crédibilité. Comment réagissez-vous devant cette situation ?

Francis Parny. Les communistes veulent transformer la société. Cela suppose de transformer les médias. La politique, au sens le plus fort, c'est le débat public, citoyen. Mais aujourd'hui, le peuple est « ex-communiqué » des médias. L'information verse dans le spectacle et s'adresse aux pulsions plutôt qu'aux désirs véritables. La concentration des médias dans les mains de quelques grands groupes financiers et industriels vise à transformer les citoyens de la planète en consommateurs dociles. Une telle volonté de domination a pour conséquence une information qui met à mal le pluralisme. Ce n'est pas une question de temps d'antenne équitable, la vraie information est celle qui donne les enjeux, qui assure le débat contradictoire, qui permet au citoyen d'exercer sa liberté. Au contraire, on assiste à une espèce de formatage sous domination du discours unique libéral.

Une autre information passe par un rôle accru des équipes rédactionnelles. Qu'on revalorise le travail des journalistes, qu'on leur donne les moyens de faire de l'investigation sur la base d'une éthique préservée, qu'on reconstruise un véritable pôle de l'audiovisuel public, qu'on garantisse le pluralisme de la presse écrite et l'existence de stations de radio et de télévision associatives.

« L'obligation d'informer » des journalistes doit s'exercer dans une relation aux citoyens, avec des formes renouvelées d'appropriation sociale. Les entreprises médiatiques, qu'elles soient privées ou publiques, doivent respecter une information conçue comme un bien commun à partager.

La profession de journaliste doit-elle se doter d'une charte déontologique nationale qui soit reconnue par tous, ce qui n'est pas le cas des chartes syndicales ou de celles propres à certains médias?

FP. Les journalistes doivent pouvoir s'appuyer sur des accords contractuels. La charte des droits et des devoirs des journalistes constitutive de la convention collective nationale des journalistes doit être « opposable » à certaines décisions des directions de chaines, ce qui existe déjà dans d'autres pays.

Faut-il envisager une instance nationale d'éthique, chargée de rappeler les bonnes pratiques aux médias ?

FP. Une instance d'éthique, ou un médiateur national, c'est un recours donné aux citoyens, c'est positif mais c'est insuffisant. Il faut repenser la fabrication même de l'information. Cela ne peut se résumer au seul examen des litiges par « les pairs ». Nous sommes contre tout nouveau « conseil de l'ordre ». Les citoyens doivent pouvoir intervenir auprès de rédactions respectueuses de leur déontologie. La représentation nationale doit intervenir *a posteriori* sur ces questions, notamment dans le contrôle du respect des cahiers des charges des entreprises médiatiques.

Pensez-vous que les médias d'information générale et politique devraient tous se doter d'un médiateur ?

FP. Tout ce qui permet de mettre en débat l'information avec les citoyens est positif. Mais les paroles respectives d'un médiateur, d'un journaliste, d'un citoyen ne sont pas à égalité. Les paroles « collectives » n'ont pas suffisamment droit de cité dans l'information. Les associations, les grandes confédérations syndicales doivent pouvoir s'exprimer plus souvent pour faire contrepoids, par exemple, au discours libéral quasi unique.

La loi de 1984 (abrogée en 1986) sur « la transparence et le pluralisme dans la presse » reconnaissait l'importance et la spécificité de l'équipe rédactionnelle, de la collectivité des journalistes, à côté de l'actionnaire. Des syndicats et des sociétés de journalistes, notamment, réclament une nouvelle disposition législative dans ce sens. Qu'en pensezvous ?

FP. Les organisations syndicales de journalistes et de non-journalistes doivent avoir plus de poids dans les entreprises, y compris médiatiques, et d'abord dans les conseils d'administration. Cela concerne la gestion, mais aussi la ligne éditoriale. C'est un principe de base qui permet la construction d'une information s'appuyant sur des collectifs de journalistes. Aucun directeur de l'information, aucun rédacteur en chef ne devrait être nommé contre l'avis des rédactions.

Ne faudrait-il pas exiger que l'attribution de la carte de journaliste professionnel comporte un critère supplémentaire : une formation minimale au droit et à la déontologie de l'information, dispensée par une des écoles reconnues par la profession ?

FP. La reconnaissance professionnelle des journalistes doit passer par une formation minimale validée, reconnue par discussion contractuelle. Mais la question de la formation est plus large : les écoles devraient donner une place plus grande, dans leur enseignement, à la diversité des points de vue, au lieu d'avoir recours le plus souvent aux mêmes « communicants ».

Le mode de désignation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (qui n'a pas de prérogatives en matière de déontologie) n'en fait-il pas un instrument politique plus qu'un arbitre ?

FP. Il faut libérer les médias des logiques financières sans pour autant revenir à une tutelle d'Etat. Pour cela, nous proposons d'inscrire dans la Constitution le droit à l'information, et de remplacer le CSA par un « Conseil supérieur des médias », lui aussi inscrit dans la Constitution, avec des attributions plus larges concernant toutes les formes de média. Il serait composé de trois parties : un tiers d'élus des diverses formations politiques à la proportionnelle des voix qu'elles ont recueilli dans les différentes élections ; un tiers de professionnels des médias ; un tiers de citoyens dans les représentations qu'ils se donnent (syndicats, associations). Cette instance de régulation, autonome, devrait tenir compte des débats et des recommandations d'un espace permanent nouveau de dialogue et de suivi de l'activité des médias, les « Etats généraux des médias », rassemblant chaque année les élu-e-s, les professionnels et les citoyens. Elle établirait l'ensemble des cahiers des charges de l'univers médiatique et confierait au Parlement un rôle de leur contrôle *a posteriori*.

La Commission paritaire des publications et agences de presse attribue le fameux numéro de commission paritaire qui donne droit aux aides à la presse écrite. Elle est composée de représentants des éditeurs et des ministères concernés. Ne faudrait-il pas ouvrir cette commission à d'autres représentants, notamment du public ?

FP. Si l'on veut préserver le pluralisme, et donc les aides à la presse écrite qui concourent à cette sauvegarde, comment ne pas avoir une commission qui intègre elle aussi des représentants des salariés et des citoyens ?

Verts

Noël Mamère Député de la Gironde

Les médias et les journalistes sont de plus en plus critiqués et ont perdu beaucoup de leur crédibilité. Comment réagissez-vous devant cette situation ?

Noël Mamère. Les journalistes eux-mêmes se posent depuis longtemps des questions sur le droit et la déontologie de l'information, notamment dans le service public de l'audiovisuel à chaque alternance ou à l'occasion des grands faits divers dont la couverture médiatique pose problème : Bruay-en-Artois, l'affaire Grégory, Outreau... La présomption d'innocence, le secret des sources ont récemment encore fait débat dans les rédactions.

Le principe fondateur est que les journalistes et les médias participent à la construction de l'espace public, et la loi de 1935 reconnaît leur rôle dans le fonctionnement de la société démocratique. Il faut préserver cette loi et l'améliorer. D'autant qu'Internet a fait exploser le champ de l'information, avec des millions de pseudo-journalistes qui ne revendiquent aucune responsabilité à l'égard de leur public. Une fois encore, le progrès technique a dépassé le droit.

Il faut donc sans tarder procéder à un toilettage de nos « canons » en matière d'éthique et de droit de l'information. Cela demande d'abord une volonté politique. Si la gauche revient au pouvoir, elle doit s'attaquer à ces questions, sans se substituer aux journalistes, auxquels le législateur doit surtout offrir un cadre.

La profession de journaliste doit-elle se doter d'une charte déontologique nationale qui soit reconnue par tous, ce qui n'est pas le cas des chartes syndicales ou de celles propres à certains médias?

NM. La profession des journalistes a besoin d'un cadre minimum qui serve de référence. Ce cadre général devrait aussi comporter des sanctions lorsqu'on constate des « délits d'informer ». Ce qui frappe actuellement c'est en effet l'absence de conséquences pour ce qu'on peut appeler, dans les cas les plus graves, une forme de « délinquance journalistique ». Mais il faut également prendre en compte le contexte politique et économique qui entoure le travail des journalistes. Ceux-ci ont toujours eu à subir des pressions, et la question est de savoir comment y résister. Aujourd'hui, dans un certain nombre de grands médias, les actionnaires vivent des commandes de l'Etat, ce qui est une situation inadmissible dans un Etat de droit. Une charte déontologique est certes nécessaire, mais il faut aussi s'attaquer à la question de la propriété des médias, qui est primordiale car elle pèse sur les rédactions. Pour libérer les journalistes de l'audiovisuel public des pressions économiques, il faudrait aussi augmenter la redevance.

Faut-il envisager une instance nationale d'éthique, chargée de rappeler les bonnes pratiques aux médias ?

NM. Nous sommes contre la notion « d'Ordre » pour les journalistes, mais il faut imaginer un outil qui s'inspire à la fois du Médiateur de la République et par exemple de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, mais qui aille au-delà : si l'on veut que cela fonctionne, il ne faut pas mélanger ceux qu'il s'agit de « contrôler » et ceux qui auraient charge de le faire. Aussi faut-il plutôt un système plus proche des « conseils de presse », comme en Suisse ou au Québec, où les citoyens sont représentés.

Pensez-vous que les médias d'information générale et politique devraient tous se doter d'un médiateur ?

NM. Les médiateurs, là où ils existent, sont une bonne chose, cela va dans le bon sens. Mais il faut se garder qu'ils soient des alibis, sans que leur présence empêche les mauvaises pratiques. Une charte déontologique nationale pourrait préciser leur fonction et leurs pouvoirs. Leur statut de salarié de leur entreprise pose aussi la question de leur indépendance : comment la garantir efficacement ? Dans ce domaine de la vie interne des médias, le législateur ne peut bien sûr rien imposer.

La loi de 1984 (abrogée en 1986) sur « la transparence et le pluralisme dans la presse » reconnaissait l'importance et la spécificité de l'équipe rédactionnelle, de la collectivité des journalistes, à côté de l'actionnaire. Des syndicats et des sociétés de journalistes, notamment, réclament une nouvelle disposition législative dans ce sens. Qu'en pensezvous ?

NM. C'est une condition essentielle pour contribuer à garantir l'indépendance des journalistes, notamment face aux pressions politiques et économiques qu'ils subissent. Un remaniement de la loi de 1935 pourrait aller dans ce sens.

Ne faudrait-il pas exiger que l'attribution de la carte de journaliste professionnel comporte un critère supplémentaire : une formation minimale au droit et à la déontologie de l'information, dispensée par une des écoles reconnues par la profession ?

NM. Cette formation semble justifiée, ainsi que des piqûres de rappel en formation permanente, car les choses évoluent vite.

Le mode de désignation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (qui n'a pas de prérogatives en matière de déontologie) n'en fait-il pas un instrument politique plus qu'un arbitre ?

NM. Le mode de désignation n'est pas entièrement mauvais, mais il pose un problème à partir du moment où les trois instances qui désignent ses membres (président de la République, président de l'Assemblée nationale, président du Sénat) sont de la même couleur politique. On pourrait tourner la difficulté en remplaçant les présidents des chambres par les commissions *ad hoc* de ces chambres, où les diverses familles politiques sont présentes et pourraient se mettre d'accord par consensus. Il faut revenir à l'esprit des institutions. Quant à la déontologie, le CSA ne doit surtout pas s'en occuper, tant qu'il n'existe aucune charte nationale de référence en la matière.

La Commission paritaire des publications et agences de presse attribue le fameux numéro de commission paritaire qui donne droit aux aides à la presse écrite. Elle est composée de représentants des éditeurs et des ministères concernés. Ne faudrait-il pas ouvrir cette commission à d'autres représentants, notamment du public ?

NM. C'est une évidence. On pourrait par exemple s'inspirer des Danois, et faire désigner ces représentants par des « Conférences de citoyens ».

Parti socialiste (PS)

Arnaud Montebourg

Député de Saône-et-Loire Porte parole de Ségolène Royal

Les médias et les journalistes sont de plus en plus critiqués et ont perdu beaucoup de leur crédibilité. Comment réagissez-vous devant cette situation ?

Arnaud Montebourg. Nous approchons l'ensemble des questions sur les médias à travers les problèmes économiques, les concentrations, l'intrusion des détenteurs des capitaux dans les contenus rédactionnels, l'irruption des gratuits qui apportent une pression supplémentaire sur les coûts et pèsent sur les rédactions.

Les journalistes sont déstabilisés dans cet univers. Or ils sont censés être les garants d'une information pluraliste, équilibrée, à la recherche de la vérité. On observe au contraire que l'on a supprimé les journalistes d'investigation dans de nombreuses rédactions. Résultat : les agendas rédactionnels sont réglés par la pression de puissants services de communication.

Comment inverser le processus ? D'abord en s'attaquant aux questions économiques. Nous proposerons une loi pour limiter les concentrations horizontales et verticales dans les médias et les industries culturelles. Nous poserons la question de la séparation, comme c'est le cas en Italie ou en Grèce par exemple, entre la propriété des médias et les commandes publiques. Ensuite, nous souhaitons que soient renforcées la protection des journalistes et leur indépendance, notamment en confiant ce rôle dans les rédactions des médias d'information générale et politique aux sociétés de journalistes, comme garantes de cette indépendance.

La profession de journaliste doit-elle se doter d'une charte déontologique nationale qui soit reconnue par tous, ce qui n'est pas le cas des chartes syndicales ou de celles propres à certains médias?

AM. Nous proposons pour notre part que la charte du SNJ de 1918, actualisée avec la profession, entre dans la législation concernant les journalistes, qu'elle devienne donc opposable. Nous voulons provoquer des élections syndicales dans toute les entreprises médiatiques, pour établir la représentativité des élus qui auraient la charge de réaliser cette actualisation.

Faut-il envisager une instance nationale d'éthique, chargée de rappeler les bonnes pratiques aux médias ?

AM. Sur le fond, nous pensons que c'est aux journalistes eux-mêmes d'exercer le contrôle de leur profession, de faire respecter la déontologie, de « faire le ménage » s'il y a lieu. Aux magistrats de faire respecter la législation sur la presse. Cela implique que la profession ait le courage d'aller jusqu'aux sanctions éventuelles, jusqu'au retrait de la carte de presse dans les cas extrêmes. Cela se pratique dans d'autres professions, par exemple les avocats, dont le rôle est important, comme pour les journalistes, dans le domaine des libertés publiques.

Nous voulons créer à cet effet une « société nationale des journalistes », rassemblant tous les titulaires de la carte professionnelle, qui serait chargée de faire respecter la déontologie.

Pensez-vous que les médias d'information générale et politique devraient tous se doter d'un médiateur ?

AM. Le rôle des médiateurs est positif. Le fait de donner une réponse aux doléances du public est déjà une très bonne chose. On pourrait envisager que les médiateurs soient désignés parmi

les responsables des sociétés de journalistes, dont nous voulons précisément qu'ils soient les garants d'une information juste et équilibrée.

La loi de 1984 (abrogée en 1986) sur « la transparence et le pluralisme dans la presse » reconnaissait l'importance et la spécificité de l'équipe rédactionnelle, de la collectivité des journalistes, à côté de l'actionnaire. Des syndicats et des sociétés de journalistes, notamment, réclament une nouvelle disposition législative dans ce sens. Qu'en pensezvous ?

AM. L'inscription d'une telle disposition dans la législation serait à débattre avec la « société nationale des journalistes ».

Ne faudrait-il pas exiger que l'attribution de la carte de journaliste professionnel comporte un critère supplémentaire : une formation minimale au droit et à la déontologie de l'information, dispensée par une des écoles reconnues par la profession ?

AM. Il est normal qu'un privilège, la carte de presse professionnelle et ses avantages, entraîne des devoirs. Celui de se former chaque année, notamment en matière de droit et de déontologie, fait partie de ces devoirs.

Le mode de désignation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (qui n'a pas de prérogatives en matière de déontologie) n'en fait-il pas un instrument politique plus qu'un arbitre ?

AM. Le CSA est devenu, avec le mode de désignation actuel, une annexe de l'Elysée. Il n'est plus indépendant, il faut donc restaurer cette indépendance. Nous proposons que ses membres soient désignés par l'Assemblée nationale à une majorité des deux tiers, ce qui assurerait une composition pluraliste du conseil. Quant à la déontologie, le CSA a un pouvoir dans ce domaine sur les opérateurs, il ne doit pas en avoir sur les journalistes.

La Commission paritaire des publications et agences de presse attribue le fameux numéro de commission paritaire qui donne droit aux aides à la presse écrite. Elle est composée de représentants des éditeurs et des ministères concernés. Ne faudrait-il pas ouvrir cette commission à d'autres représentants, notamment du public ?

AM. Comment représenter mieux les citoyens que par leurs élus ? Il faudrait que la Commission paritaire s'élargisse à des parlementaires (majorité et opposition à parts égales) et à des magistrats, garants eux aussi des libertés publiques.

Union pour la démocratie française (UDF)

Jean-Marie Cavada

Député européen, président de la commission des libertés civiles au Parlement européen

Conseiller de François Bayrou

Les médias et les journalistes sont de plus en plus critiqués et ont perdu beaucoup de leur crédibilité. Comment réagissez-vous devant cette situation ?

Jean-Marie Cavada. Nous sommes passés d'une ère d'information à une ère de communication. Cela entraîne des évolutions au sein des entreprises médiatiques : de plus en plus d'argent va au marketing, au commercial, à la distribution de l'information, et de moins en moins à la cueillette, à la vérification, à l'édition de l'information. Du coup, sous l'effet des nouvelles techniques, l'information devient volatile, alors que sa distribution dans tous les « tuyaux » se solidifie. L'enquête, la vérification, la plus-value journalistique qui permet de passer de la rumeur au fait, cela a pourtant un prix, alors que même les fondamentaux du journalisme ne sont plus pris en considération. J'en vois un signe dans le fait que policiers et juges n'hésitent plus à s'introduire dans des ordinateurs de journalistes...

La profession de journaliste doit-elle se doter d'une charte déontologique nationale qui soit reconnue par tous, ce qui n'est pas le cas des chartes syndicales ou de celles propres à certains médias?

JMC. Je ne suis pas partisan des chartes, elles sont sujettes à l'air du temps, donc à la politique. En revanche, les fondamentaux du journalisme doivent être enseignés et leur bonne application vérifiée en permanence par les dirigeants des rédactions. Une charte interne, propre à un média donné, est la solution la moins mauvaise.

Faut-il envisager une instance nationale d'éthique, chargée de rappeler les bonnes pratiques aux médias ?

JMC. Il peut en effet arriver que les principes éthiques, qui touchent au respect des individus et des règles républicaines, soient transgressés. Un conseil national d'éthique et de médiation , fonctionnant sur le modèle des médiateurs, avec des professionnels, serait une bonne chose. A condition que cette instance se préoccupe aussi de la défense des journalistes menacés.

Pensez-vous que les médias d'information générale et politique devraient tous se doter d'un médiateur ?

JMC. J'en suis convaincu, ayant moi-même créé la fonction de médiateur à Radio France. Le législateur pourrait éventuellement se mêler de la création de médiateurs dans les entreprises, mais à condition qu'on définisse clairement leurs pouvoirs, et que ceux-ci aillent jusqu'à la recommandation de sanctions aux dirigeants de ces entreprises.

La loi de 1984 (abrogée en 1986) sur « la transparence et le pluralisme dans la presse » reconnaissait l'importance et la spécificité de l'équipe rédactionnelle, de la collectivité des journalistes, à côté de l'actionnaire. Des syndicats et des sociétés de journalistes, notamment, réclament une nouvelle disposition législative dans ce sens. Qu'en pensezvous ?

JMC. La réponse est oui, d'emblée. Le travail sur l'information ne peut pas se résumer à la fabrication d'un « produit ». Le journaliste parle au cerveau des citoyens. Il doit donc bénéficier d'une liberté propre à écarter toute suspicion, car il est vrai que le problème majeur est la confiance. Il faut donc donner des libertés aux rédactions, sans que celles-ci deviennent des lieux d'opposition systématique. La formule des sociétés de journalistes est bonne, sans intervention dans le capital mais obligeant à tenir compte de la liberté des idées. Il faut pouvoir pérenniser cela. Sinon, les propriétaires des médias finiront par définir, comme on le voit parfois à l'étranger, des orientations, des obligations auxquelles devront se soumettre les salariés journalistes, mais sans les afficher ouvertement pour le public. La liberté des journalistes doit être garantie juridiquement, tout le monde y a intérêt, y compris les détenteurs de capital.

Ne faudrait-il pas exiger que l'attribution de la carte de journaliste professionnel comporte un critère supplémentaire : une formation minimale au droit et à la déontologie de l'information, dispensée par une des écoles reconnues par la profession ?

JMC. Il faut tout faire pour renforcer les journalistes, sinon les rédactions deviendront une partie mineure dans les entreprises médiatiques. Oui, il faut une formation minimale aux fondamentaux déontologiques du métier, comme pour les architectes, les médecins, etc.

Le mode de désignation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (qui n'a pas de prérogatives en matière de déontologie) n'en fait-il pas un instrument politique plus qu'un arbitre ?

JMC. Une magistrature intermédiaire vaut surtout par la qualité de ceux qui la composent et le courage de son président. Si l'on va chercher dans le monde politique les « sages », on risque de favoriser les « copains ». Pour sortir du système actuel, il faudrait que le choix de chaque personnalité du CSA soit fait sur une liste de trois noms proposés par le président de la République, celui de l'Assemblée nationale et celui du Sénat. Une commission parlementaire *ad hoc*, rassemblant les deux commissions des affaires culturelles, avec au moins un tiers de représentants de l'opposition, serait chargée de ce choix, par vote à bulletins secrets. D'autre part, le CSA devrait voir ses pouvoirs élargis, avec trois collèges : l'attribution des fréquences pour l'audiovisuel et les télécoms ; l'économie de tout le système ; les concessions, les nominations, l'éthique.

La Commission paritaire des publications et agences de presse attribue le fameux numéro de commission paritaire qui donne droit aux aides à la presse écrite. Elle est composée de représentants des éditeurs et des ministères concernés. Ne faudrait-il pas ouvrir cette commission à d'autres représentants, notamment du public ?

JMC. Nous n'avons pas de position sur ce sujet.

Union pour un mouvement populaire (UMP)

Emmanuel Hamelin

Député du Rhône

Président du club parlementaire sur l'avenir de l'audiovisuel et des médias

Les médias et les journalistes sont de plus en plus critiqués et ont perdu beaucoup de leur crédibilité. Comment réagissez-vous devant cette situation ?

Emmanuel Hamelin. L'UMP n'a pas encore arrêté de positions sur l'ensemble de ces questions. Mais on peut observer qu'il existe beaucoup d'outils, par exemple les chartes syndicales de 1918 et 1971, sans qu'une volonté générale se dessine de les voir utilisés. La loi ne peut pas tout faire, elle n'a pas vocation à tout faire. Les professionnels doivent prendre leurs responsabilités. Certaines professions ont réussi à s'auto-réguler, il est dommage que ce ne soit pas le cas pour les journalistes. Dans le domaine de la publicité, par exemple, avec le Bureau de vérification de la publicité, cela marche très bien. Il faut aller dans le sens de l'autorégulation.

La profession de journaliste doit-elle se doter d'une charte déontologique nationale qui soit reconnue par tous, ce qui n'est pas le cas des chartes syndicales ou de celles propres à certains médias?

EH. La charte syndicale européenne des droits et devoirs de 1971 contient beaucoup de bonnes choses. Il serait bon que les professionnels – patrons et salariés – s'entendent, en y apportant les modifications utiles. S'ils parviennent à un accord, à eux de définir le rôle référent d'une telle charte.

Faut-il envisager une instance nationale d'éthique, chargée de rappeler les bonnes pratiques aux médias ?

EH. Je suis pour ma part favorable au principe des médiateurs. J'avais déposé en 2004 une proposition de loi visant à instituer un médiateur pour les litiges concernant le prix du livre. Un médiateur national pour les journalistes et les médias serait une bonne chose, s'appuyant notamment sur la charte des droits et devoirs. Le principe général doit être l'autorégulation, qui est en cohérence avec la liberté de la presse. La profession est légitimement attachée à son indépendance, mais il lui faut se donner les moyens de cette autorégulation. Un médiateur national pourrait avoir l'aval aussi bien de l'Etat que de la profession, par consensus sur le choix d'une personnalité reconnue.

Pensez-vous que les médias d'information générale et politique devraient tous se doter d'un médiateur ?

EH. L'Etat, les partis politiques, peuvent encourager la profession à instituer des médiateurs, comme cela a été le cas dans l'audiovisuel public. Mais c'est aux entreprises elles-mêmes de décider.

La loi de 1984 (abrogée en 1986) sur « la transparence et le pluralisme dans la presse » reconnaissait l'importance et la spécificité de l'équipe rédactionnelle, de la collectivité des journalistes, à côté de l'actionnaire. Des syndicats et des sociétés de journalistes, notamment, réclament une nouvelle disposition législative dans ce sens. Qu'en pensezvous ?

EH. L'UMP n'a pas de position sur cette question. Je vois mal, personnellement, le législateur établir une règle de fonctionnement entre les actionnaires et la rédaction. Cela dépend des entreprises, c'est à chacune d'en discuter. Les médias sont attachés à leur indépendance et l'Etat ne doit pas intervenir.

Ne faudrait-il pas exiger que l'attribution de la carte de journaliste professionnel comporte un critère supplémentaire : une formation minimale au droit et à la déontologie de l'information, dispensée par une des écoles reconnues par la profession ?

EH. A titre personnel, j'y suis très favorable. Il est utile et nécessaire qu'une formation minimale de cet ordre soit exigée pour l'attribution de la carte. Cela pourrait permettre de limiter les « bavures ». Son absence renforce l'importance d'une charte de déontologie consensuelle.

Le mode de désignation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (qui n'a pas de prérogatives en matière de déontologie) n'en fait-il pas un instrument politique plus qu'un arbitre ?

EH. Le mode de désignation du CSA a été critiqué, mais il faut bien reconnaître que son indépendance n'a pas été prise en défaut (notamment lors de la désignation de l'actuel président de France Télévisions), pas plus que la compétence des « sages ». Malgré tout, il serait bon de faire taire ces critiques, même injustifiées, pour éviter que le Conseil ait cette image « fait du Prince ». Le moyen d'y parvenir serait de faire valider les nominations par les commissions parlementaires concernées des deux chambres, toutes tendances politiques confondues. Le CSA ne doit pas, par ailleurs, se mêler de déontologie, ce n'est pas son rôle.

La Commission paritaire des publications et agences de presse attribue le fameux numéro de commission paritaire qui donne droit aux aides à la presse écrite. Elle est composée de représentants des éditeurs et des ministères concernés. Ne faudrait-il pas ouvrir cette commission à d'autres représentants, notamment du public ?

EH. Il me semble que la double représentation de l'Etat et des professionnels est un bon système. En tout cas, ce n'est pas le rôle des parlementaires d'intégrer ce type de structure. Quant à une autre représentation des « citoyens », comment parvenir à une réelle représentativité ?

Front national (FN)

Michel Hubault

Conseiller régional du Centre Membre du Bureau politique du FN

Les médias et les journalistes sont de plus en plus critiqués et ont perdu beaucoup de leur crédibilité. Comment réagissez-vous devant cette situation ?

Michel Hubault. Notre réflexion sur les médias est engagée depuis longtemps. Nous pensons qu'il existe en France désormais, après les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, un quatrième pouvoir, le pouvoir médiatique, et qu'il n'y a pas de séparation étanche avec les trois autres, en particulier dans le domaine politique. Le pouvoir législatif est coincé entre l'exécutif et les médias. Ces derniers soit dictent leur loi aux « politiques », soit sont les portevoix du pouvoir exécutif.

Nous disons depuis quinze ans qu'il faut formaliser, en le constitutionnalisant, le rôle des médias, car l'absence de règles est préjudiciable aussi bien aux journalistes qu'au fonctionnement de la démocratie : les médias sont l'intermédiaire entre le pouvoir politique et les citoyens. Pour informer ceux-ci des propositions et des actions des « politiques », pour faire remonter vers ceux-ci les souhaits des citoyens, la façon dont ils vivent, leurs réactions face aux décisions – ou à l'absence de décision – des pouvoirs publics.

Il ne faut pas faire abstraction d'une donnée nouvelle : un troisième média, après la presse écrite et l'audiovisuel, a fait une entrée en force, Internet. Il a joué un rôle important lors du référendum de mai 2005. Il en sera de même pour cette campagne présidentielle en 2007. C'est une bonne chose pour la démocratie, car le pluralisme y est beaucoup mieux respecté que dans les autres médias.

La profession de journaliste doit-elle se doter d'une charte déontologique nationale qui soit reconnue par tous, ce qui n'est pas le cas des chartes syndicales ou de celles propres à certains médias?

MH. Une charte pourrait être utile, mais on constate surtout que celles qui existent ne sont pas appliquées et que le principal handicap dont nous souffrons est le manque de pluralisme. Un sondage publié en 2002 avait montré que les journalistes se réclament à 80% de la gauche, et que ceux favorables à Jean-Marie Le Pen ne sont que 1%. Les journalistes ne sont donc guère représentatifs des sensibilités politiques de notre pays, en particulier de notre courant d'opinion qui représente 15% à 20% de l'électorat et dont les journaux sont marginalisés.

Faut-il envisager une instance nationale d'éthique, chargée de rappeler les bonnes pratiques aux médias ?

MH. Une instance déontologique serait une bonne chose, mais à condition que son pluralisme la rende crédible. Si l'Assemblée nationale était élue à la proportionnelle intégrale comme nous le réclamons, elle pourrait désigner les professionnels membres de cette commission, en respectant le pluralisme.

Pensez-vous que les médias d'information générale et politique devraient tous se doter d'un médiateur ?

MH. Un médiateur interne n'est pas une mauvaise chose en soi, mais de quels pouvoirs dispose-t-il? Peut-il faire respecter vraiment dans une rédaction le pluralisme que nous souhaitons, en premier lieu dans le service public de l'audiovisuel? La réponse, pour

l'instant, est non.

La loi de 1984 (abrogée en 1986) sur « la transparence et le pluralisme dans la presse » reconnaissait l'importance et la spécificité de l'équipe rédactionnelle, de la collectivité des journalistes, à côté de l'actionnaire. Des syndicats et des sociétés de journalistes, notamment, réclament une nouvelle disposition législative dans ce sens. Qu'en pensezvous ?

MH. Autant la liberté individuelle des journalistes doit être respectée et assurée, ce qu'elle n'est pas toujours aujourd'hui (on a vu un journaliste faisant une revue de presse sur une radio sanctionné pour avoir cité *Présent...*), autant la responsabilité collective des journalistes ne doit pas faire l'objet d'une nouvelle législation.

Ne faudrait-il pas exiger que l'attribution de la carte de journaliste professionnel comporte un critère supplémentaire : une formation minimale au droit et à la déontologie de l'information, dispensée par une des écoles reconnues par la profession ?

MH. Nous ne sommes pas favorables à une règle obligatoire dans ce domaine. C'est à chaque journaliste d'apprendre la législation et les bonnes pratiques professionnelles, et c'est à l'encadrement des rédactions qu'incombe la responsabilité de les faire respecter.

Le mode de désignation du Conseil supérieur de l'audiovisuel (qui n'a pas de prérogatives en matière de déontologie) n'en fait-il pas un instrument politique plus qu'un arbitre ?

MH. Le CSA, dans le domaine de l'équité de l'expression politique, n'arrive pas à faire respecter les règles qu'il a lui-même édictées. Ainsi Jean-Marie Le Pen a obtenu en 2006 moins de 1% du temps d'antenne à la télévision. Entre les deux tours de la présidentielle de 2002, le CSA a été incapable de faire respecter une égalité de traitement entre les deux candidats du second tour. Des journalistes, dans le service public, ont même pris parti contre le candidat du Front national. Effectivement, la composition du CSA, non pluraliste, empêche que son action aille dans le bon sens. Nous proposons que là aussi ses membres soient désignés par tous les courants représentés à l'Assemblée nationale, mais une assemblée élue à la proportionnelle intégrale. Ces membres pourraient être des professionnels des médias, des magistrats, des élus, c'est à préciser. Une telle instance pourrait alors intervenir sur les questions déontologiques dans l'audiovisuel.

La Commission paritaire des publications et agences de presse attribue le fameux numéro de commission paritaire qui donne droit aux aides à la presse écrite. Elle est composée de représentants des éditeurs et des ministères concernés. Ne faudrait-il pas ouvrir cette commission à d'autres représentants, notamment du public ?

MH. Là encore, c'est le pluralisme que nous voulons, et donc une ouverture organisée par le biais d'une Assemblée nationale élue à la proportionnelle intégrale.

Tableau synoptique des réponses

	PCF	Verts	PS	UDF	UMP	FN
Charte	Charte SNJ rediscutée et intégrée à la convention collective	Charte nationale	Charte SNJ actualisée par la profession et légalisée	Pas de charte	Charte européenne de 1971 rediscutée	Eventuellement
Instance	Pas de « conseil de l'ordre », une instance ou un médiateur	Conseil de presse	« Société nationale des journalistes »	Conseil national d'éthique et de médiation	Médiateur national	Instance désignée par l'Assemblée nationale élue à la proportionnelle intégrale
Médiateurs	Oui	Oui	Oui	Oui	Aux entreprises de décider	Pas contre le principe
Rédaction	Représentants de tous les salariés dans les conseils d'administrati on	Remanier la loi de 1935 dans ce sens	A débattre avec la profession (« Société nationale des journalistes »)	Oui	L'Etat n'a pas à intervenir dans les entreprises de presse	Non
Formation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (à titre personnel)	Non
CSA	« Conseil supérieur des médias » (élus, professionnels , citoyens)	Commissions des deux chambres, par consensus	Assemblée nationale à la majorité des deux tiers	Commissions des deux chambres avec au moins un tiers de l'opposition	Commissions des deux chambres	Assemblée nationale élue à la proportionnelle intégrale
СРРАР	Représentants des salariés et des citoyens	Citoyens élus par des « conférences de citoyens »	Parlementaires (majorité et opposition) et magistrats	Pas de position	Composition actuelle	Ouverture organisée par l'Assemblée élue à la proportionnelle